



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 15 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vendredi 5 avril à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 mars 2024.

Membres présents : 10

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Jérémie BARDEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU, Madame Hélène NOURRY

Pouvoirs : 5

Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ à Monsieur Patrick CARDONNET

Pouvoir donné par Madame Valérie BOUR à Madame Géraldine DUPARAY

Pouvoir donné par Monsieur Thomas MORSELLI à Monsieur Jérôme QUELLIER

Pouvoir donné par Madame Camille BENARD à Madame Hélène NOURRY

Pouvoir donné par Monsieur Stéphane BOURGEOIS à Monsieur Jérémie BARDEAU

Absents excusés : 0

Secrétaire de séance : Madame Kelvine ROUSSEAU

Objet: Approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et suivants, L5216-5,

VU le Code de l'environnement, notamment l'article L211-7,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe),

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2022/DDT/SEPR/208 du 30 novembre 2022 fixant le périmètre du futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne et Beuvronne,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux n° CC24031419 du 15 mars 2024 portant approbation de la modification de ses statuts relative au transfert des compétences facultatives : « Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

VU le projet des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexé,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

CONSIDÉRANT que la CAPM exerce aujourd'hui la compétence GEMAPI, comprenant les quatre alinéas obligatoires,

CONSIDÉRANT l'item 12° de l'article L.211-7 du code de l'environnement suivant : « L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

CONSIDÉRANT que l'alinéa 4° de l'article L.211-7 du code de l'environnement comportant les dispositions suivantes : « La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols » est une compétence facultative pour les EPCI et qu'elle est exercée aujourd'hui par les communes,

CONSIDÉRANT que le transfert de ces compétences permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux d'avoir une vision globale des problématiques environnementales liées à l'eau et une gestion globale du risque d'inondation par ruissellement,

CONSIDÉRANT que l'adoption des statuts est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

DECIDE d'émettre un avis Favorable aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés prévoyant la modification de l'ARTICLE 4 II - COMPETENCES FACULTATIVES :

K- Participation à l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Marne et Beuvronne au titre de l'item 12 de l'article L 211-7 du code de l'environnement,

L- Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le



ID : 077-217703586-20240405-DELIB_15_2024-DE